



Conseil régional de l'Ordre des Pédiatres-Podologues de Picardie



ÉDITO

Le traitement du renouvellement des dérogations pour les cabinets secondaires initialement prévu au 15 mars 2011 est désormais terminé. Chacun des professionnels a été prévenu au-delà de cette date parce qu'il nous semblait, dans un souci d'égalité, nécessaire d'avoir analysé tous les dossiers afin de pouvoir faire une étude comparative sur toutes les décisions à prendre.

Chaque professionnel demandeur d'une dérogation a reçu une notification indiquant l'ensemble des éléments qui a motivé la décision et précisant son délai d'application. Une copie a été adressée au Conseil national, au directeur de l'ARS Picardie ainsi qu'au directeur de la CPAM du département concerné.

C'est la répartition d'un équilibre de l'offre de soins sur la Picardie qui a primé avec une attention particulière sur l'équipement des cabinets pour recevoir et soigner les patients. La notion de sécurité du patient a été un élément déterminant notamment dans le domaine de l'hygiène, de la stérilisation et de la confidentialité.

La régulation des installations est une véritable préoccupation pour

notre institution qui voit la courbe du nombre des praticiens en exercice augmenter considérablement depuis ces cinq dernières années. En effet, le numérus clausus n'existe pas pour notre profession. La sauvegarde des cabinets principaux reste donc une priorité lorsque l'on prend en considération l'investissement nécessaire pour un bon équipement. Il va de soi que la dispersion et la multiplication des cabinets pour un même praticien devient de plus en plus problématique sur un plan pécuniaire.

Une étude particulièrement minutieuse et soignée a été effectuée par la commission régionale des dérogations pour garder le même maillage géographique de l'offre de soins et n'offrir aucune désertification nouvelle sur nos trois départements. Le Conseil régional s'est appuyé sur ce travail de recherche pour prendre les décisions.

Une fois le délai des recours respecté, nous serons en mesure de vous communiquer la liste des cabinets installés dans la région Picardie.

SOMMAIRE

Page 2

- Réforme de la taxe professionnelle

Page 3

- Réforme de la taxe professionnelle (suite)

- Commission des dérogations

Page 4

- Vos petites annonces : comment faire ?

- Bilan financier de l'année 2010

Xavier NAUCHE

Réforme de la taxe professionnelle

Conseillers titulaires

Xavier Nauche
Odile Foucault
Frédéric Morra
Virginie Bertin
Lionel Gagé
Thomas Guérin

Conseillers suppléants

Alexandre Remond
Isabelle Corniquet

Bureau régional

Président: Xavier Nauche
Vice-Président: Frédéric Morra
Trésorière: Odile Foucault

Commission de conciliation

Odile Foucault
Frédéric Morra
Xavier Nauche

Chambre disciplinaire de 1ère Instance

Président titulaire:
Christophe Binand (Premier
Conseiller au Tribunal
Administratif d'Amiens)

Président suppléant:
François Vinot (Conseiller au
Tribunal Administratif
d'Amiens)

Conseillers titulaires:
Virginie Bertin
Lionel Gagé

Conseillers suppléants:
Thomas Guérin
Alexandre Remond

Secrétaire administrative

Delphine Denis

Pour les impositions établies à compter de 2010, la taxe professionnelle est supprimée et remplacée par une contribution économique territoriale (CET).

Comme la taxe professionnelle, la CET est due chaque année par les personnes qui exercent, à titre habituel, une activité professionnelle non salariée. Elle se compose :

- d'une part, d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les seules valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière, les équipements et biens mobiliers n'étant pas compris dans la base d'imposition,
- d'autre part, d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) assise, comme son nom l'indique, sur la valeur ajoutée des entreprises.

Les principales différences entre la CET et la taxe professionnelle tiennent :

- à l'exclusion des équipements et biens mobiliers de la base d'imposition des titulaires de BNC employant 5 salariés ou plus,
- à la suppression d'une fraction des recettes de la base imposable pour les titulaires de BNC employant moins de 5 salariés.

Pour le reste, la CET reprend l'essentiel des caractéristiques de la taxe professionnelle.

A noter enfin que les professionnels qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 152 500 € HT doivent, dès cette année, déclarer la valeur ajoutée produite sur l'annexe 2035 E et sur la déclaration 1330-CVAE (cette dernière devant être souscrite par voie électronique si CA > 500 000 €).

Important : La colonne A de cette annexe 2035-E était à remplir (pour la dernière fois) si vous aviez réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 7 600 000 €. Mais quel que soit votre chiffre d'affaires, nous vous conseillons de l'utiliser comme une aide au calcul de la valeur ajoutée que vous avez dû produire au cours de l'année et qui peut vous donner droit à un dégrèvement de votre taxe professionnelle 2009 (égal à la partie de la cotisation de taxe professionnelle qui excède 3.5 % de ladite valeur ajoutée). Ce dégrèvement n'étant jamais accordé d'office par l'administration, vous devez, le cas échéant, en faire la demande à l'aide de l'imprimé n° 1327 TP.

En pratique : la demande doit être formulée sur un imprimé spécial n° 1327 TP fourni par l'administration. Vous pouvez télécharger l'imprimé sur le site internet <http://www.impots.gouv.fr> , rubrique "Recherche de formulaires". La demande doit être adressée au service des impôts dont vous dépendez au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Nouveau : La colonne B doit être obligatoirement remplie si votre chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € HT (*).

Le tableau permet de déterminer la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice clos quelle que soit la durée de cet exercice. Le résultat obtenu servira à la détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (cf. réforme de la taxe professionnelle).

(* Le chiffre d'affaires des titulaires de BNC qui tiennent une comptabilité de caisse (recettes-dépenses) s'entend :

- du montant HT des honoraires ou recettes encaissés en leur nom, diminué des rétrocessions,
- ainsi que des gains divers.

A noter : Les cabinets dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 € bénéficient d'un dégrèvement total de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Ils doivent néanmoins souscrire cette déclaration sur leur CA > 152 500 € :

L'ensemble des exonérations applicables à la taxe professionnelle (artistes, auteurs, professeurs, sages-femmes, jeunes avocats,...) est repris en matière de CFE et de CVAE. Les intéressés devraient donc être dispensés de souscrire cette annexe.

Comme la taxe professionnelle, la CET (Contribution Economique Territoriale), composée de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la CVAE, est plafonnée en fonction de la valeur ajoutée. Vous serez donc susceptible de bénéficier d'un dégrèvement lorsque le montant de la CET excède 3% de la valeur ajoutée.

Les modalités pratiques de demande de dégrèvement ne sont pas encore connues.

Source : AGA des Professions Libérales des Ardennes

Commission des Dérogations

Selon les dispositions du règlement intérieur des régions, notre Conseil régional a mis en place une commission des dérogations composée de deux titulaires et d'un suppléant.

Cette commission est chargée de faire l'étude détaillée des situations des professionnels détenteurs de cabinets secondaires et demandeur d'une dérogation pour leur maintien ou ceux désirant en créer un.

Le rapporteur de cette commission, Odile Foucault, au nom des deux autres membres de la commission, Lionel Gagé (titulaire) et Alexandre Rémond (suppléant), est chargée de présenter chacun des dossiers, de les motiver et de les soumettre au vote du Conseil après avoir présenté l'avis motivé de la commission.

Cette procédure permet une étude soignée de chaque demande en fonction des conditions démographiques et géographiques particulières concernant les cabinets secondaires, et le respect du Code de déontologie dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du patient.

Vos petites annonces : comment faire ?

Le site www.onpp.fr vous offre la possibilité d'insérer des petites annonces :

⇒ **Accès Professionnels**

⇒ Code

⇒ Mot de passe

Mot de passe oublié ? (cliquer sur le lien, saisir votre adresse e-mail ...)

⇒ **Saisies petites annonces**

(Faites votre choix)

Saisir le titre, le texte de votre annonce puis votre adresse e-mail.

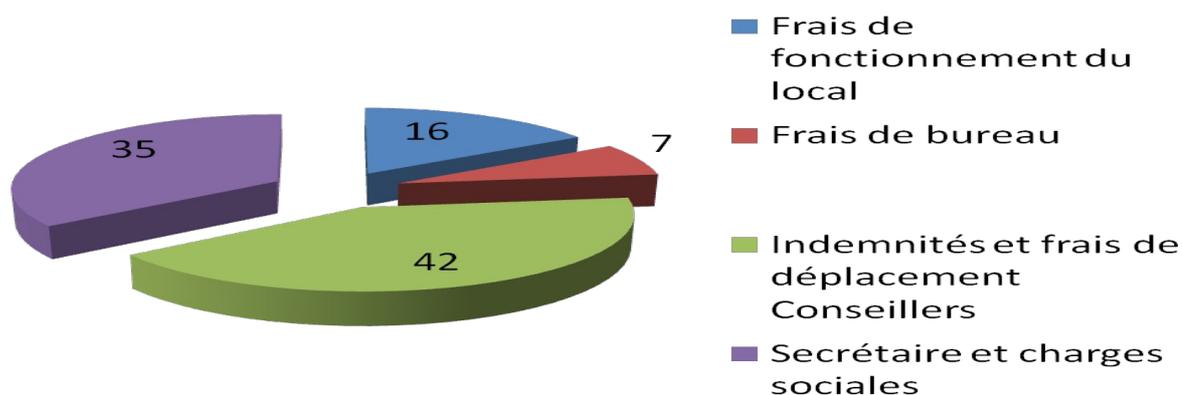
⇒ **SOUMETTRE**

⇒ lire **INSTRUCTIONS**

A noter que ces petites annonces concernent uniquement les offres et non les demandes.

BILAN FINANCIER 2010

Répartition des dépenses (%)



Nous pouvons constater que l'exercice 2010 est équilibré, compte tenu de la diminution de nos subventions d'environ 8%. La charge du secrétariat est de plus en plus importante, ce qui nous a conduit à augmenter le nombre d'heures de présence de notre secrétaire salariée.